agirc
RETRAITE DES CADRES

ARRCO
Retraite complémentaire des salariés

Le, 19/05/2011

CIRCULAIRE 2011- 6 -DRE

Objet : Accord du 18 mars 2011
Conditions de liquidation des allocations Agirc et Arrco

Madame, Monsieur le directeur,

L'accord du 18 mars 2011 relatif aux retraites complémentaires Agirc-Arrco-AGFF conclu entre les partenaires sociaux fixe les conditions de liquidation des allocations Agirc et Arrco relatives :

- à l'âge de la retraite dans les régimes Agirc et Arrco ;
- et aux retraites pouvant être servies sans abattement avant cet âge dans le cadre de la reconduction de l'AGFF pour toute liquidation prenant effet à compter du 1er juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard (les cotisations à l'AGFF sont inchangées et sont dues sur cette période dans les conditions fixées par l'accord du 10 février 2001).

Les partenaires sociaux ont décidé d'appliquer dans les régimes Agirc et Arrco le relèvement progressif de l'âge légal et de l'âge du taux plein de la retraite du régime de base d'assurance vieillesse prévus par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Ils ont aussi décidé d'ouvrir le droit à retraite Agirc et/ou Arrco sans abattement avant ces âges aux catégories de participants ayant fait liquider leur pension d'assurance vieillesse à taux plein au titre d'un dispositif dérogatoire.

Les nouvelles conditions de liquidation des allocations Agirc et Arrco sont exposées en annexes. Elles concernent en particulier les participants nés à compter du 1er juillet 1951 et s'appliquent aux retraites prenant effet à compter du 1er juillet 2011.

Je vous transmets également les textes adoptés par les Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco qui modifient en conséquence la Convention collective nationale du 14 mars 1947 et l'Accord du 8 décembre 1961, leurs annexes et délibérations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P.J.
Annexe 1 : Conditions de liquidation des allocations Agirc et Arrco
Annexe 2 : Tableau des coefficients d'abattement
Annexe 3 : Tableau des coefficients d'abattement "carrières courtes"
Annexe 4 : Tableau récapitulatif des conditions de départ à la retraite pour les participants nés à compter du 1er juillet 1951
Annexe 5 : Tableau « assurés handicapés »
Annexe 6 : Tableau « carrières longues »
Avenants A - 262 (Agirc) et n° 113 (Arrco) et modifications des délibérations D17, D25, D33, D56 (Agirc) et 6B, 22B et 25B (Arrco).